



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Capinghem

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril 2024, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

**Présents :** Ch. MATHON, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, V. DUCOURAU, S. DUMORTIER, F. TREDEZ, G. OUDAERT, J. BAUDOUIN, G. TRAPASSO, F. VAN LANTHEM, A. KIMOUR,

**Absents excusés avec pouvoir :** M. FICHELE >pouvoir à V. PARABOSCHI, M. BILLOIR >pouvoir à V. DUCOURAU, C. CABY >pouvoir à T. WIDHEN, P. MOUCHON >pouvoir à Ch. MATHON, N. ROUBAUD >pouvoir à A. KIMOUR,

**Absents excusés sans pouvoir :** J. AGNIERAY, K. UDRY

Secrétaire de séance : A. TRICOIT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part aux délibérations
19	19	12
Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Date de Convocation  
**30 mars 2024**

OBJET DE LA DELIBERATION

**DELIBERATION RELATIVE AUX  
MODALITES DE PUBLICITE DES  
ACTES PRIS PAR LES COMMUNES  
DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

**CM 2024/04-D.15**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

Le 22 avril 2024

**Le Conseil Municipal de CAPINGHEM**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération CM 2022//07-D08 du conseil municipal du 30 juin 2022,

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22 avril 2024

ID : 059-215901281-20240410-CM202404D15-DE

S<sup>2</sup>LO

Considérant la nécessité d'une simplification de la publicité des actes pour la Commune

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

. Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>ER</sup> MAI 2024.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

Secrétaire de séance  
Antoine Tricoit



Le Maire,  
Christian Mathon,

